



DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON DE DOULLENS

COMMUNE DE HEM-HARDINVAL

ARRETE MUNICIPAL
N° 14 / 2020 DU 08 / 06 / 2020
Portant délégation de pouvoirs aux adjoints

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEM-HARDINVAL,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020 /09 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération n°2020/10 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant désignation des délégués aux syndicats,

CONSIDERANT que la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné à Monsieur SARA Éric, 1^{er} adjoint, délégation de fonction dans les domaines suivants : Fêtes et cérémonies, gestion de la salle des fêtes, patrimoine communal, matériel et environnement, présidence du comité des fêtes.

Monsieur SARA Éric est également désigné délégué suppléant du maire auprès de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, délégué de la commune auprès des Etablissements Médicaux sociaux et de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80).

Article 2 : Il est donné à Monsieur DUPUIS Bernard, 2^e adjoint, délégation de fonction dans les domaines suivants : Information, jeunesse et sport, chemins communaux, affaires scolaires.

Monsieur DUPUIS Bernard est également désigné délégué auprès du SIAEP Doullennais et Environs.

Article 3 : Il est donné à Monsieur NIQUET Fabien, 3^e adjoint, délégation de fonction dans les domaines suivants : Affaires sociales, gestion du cimetière, marais, plantations.

Monsieur NIQUET Fabien est également désigné délégué auprès du syndicat scolaire Hem-Gézaincourt.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Hem-HardINVAL,
Le 08 Juin 2020

Le Maire,
Éric ROUSSEL